



TARIFS - ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

INSCRIPTION - REINSCRIPTION

FORFAIT*	MATERNELLE	PRIMAIRE	COLLEGE
Inscription	53€	53€	67€
Réinscription	40€	40€	50€
Cotisation APEL (facultatif)	23€	23€	23€

*Ce forfait est remboursable en cas de désistement avant le 31 mars 2019 sur justificatif.

CONTRIBUTION des FAMILLES :

Calculée à partir du revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2018, impôt sur les revenus de l'année 2017.

CONTRIBUTION DES FAMILLES / MOIS (SUR 10 MOIS) ★				
CATEGORIES	QUOTIENT FAMILIAL	MATERNELLE	PRIMAIRE	COLLEGE
A	Jusqu'à 2930	33 €	39 €	53 €
B	De 2931 à 6500	41 €	47 €	61 €
C	De 6501 à 11499	49 €	55 €	69 €
D	De 11500 à 12786	57 €	63 €	77 €
E	De 12787 à 15000	65 €	71 €	85 €
F	De 15001 à 20000	73 €	79 €	93 €
G	De 20001 à 25000	81 €	88 €	101 €
H	Supérieur à 25001	90 €	96 €	110 €

★ Assurance scolaire comprise

★ Joindre obligatoirement la photocopie de l'avis d'imposition complète recto – verso. A défaut, de ce document nous appliquerons l'option H.

DETERMINATION du QUOTIENT FAMILIAL FISCAL et non de la CAF :

$$\text{Quotient Familial} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{\text{Nombre de parts fiscales}}$$

Afin de nous permettre de vous classer dans la bonne catégorie, veuillez nous fournir les documents suivants :

- Personnes mariées : copie intégrale de l'avis d'imposition 2018 sur les revenus de 2017, établi par les services fiscaux français.
- Personnes vivant maritalement : copie intégrale des 2 avis d'imposition 2018 sur les revenus de 2017.
- Si les parents sont en instance de divorce : fournir uniquement l'avis d'imposition 2018 sur les revenus de 2017 du parent qui va avoir la garde de l'enfant ; nous joindre également une copie de l'ordonnance de non conciliation.
- Parents divorcés ou séparés : fournir uniquement l'avis d'imposition 2018 sur les revenus de 2017 du parent qui a la garde de l'enfant.
- Pour les gardes alternées : fournir les avis d'imposition 2018 sur les revenus de 2017 des 2 parents (une moyenne des contributions sera effectuée).

REDUCTION aux familles ayant plusieurs enfants dans le groupe scolaire

2 ^{ème} enfant	-25%
3 ^{ème} enfant	-50%
4 ^{ème} enfant	-75%



SELF

- Elève externe : repas occasionnel
- | | |
|--------------|--------|
| Maternelle : | 4,70 € |
| Ecole : | 5,20 € |
| Collège : | 5,40 € |

- Elève demi pensionnaire : forfait de 4 repas /semaine

Le forfait est calculé sur la période de septembre à la date de fin des cours

Maternelle :	610€	soit 61 €/mois
Ecole :	660 €	soit 66 €/mois
Collège :	670 €	soit 67 €/mois

Remboursement uniquement en cas d'hospitalisation avec justificatif

GARDERIE / ETUDE (Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi) :

- **Maternelle** : un service de garderie est assuré et facturé par Léo Lagrange de la PS au CP
Le matin : de 7H30 à 8H30
Le soir : de 16H40 à 19H00
- **Primaire** : une facture sera établie mensuellement
Le matin : de 7H30 à 8H30
Le soir : de 17H00 à 19H00
 - ✓ **SI QUE LE MATIN** 1,50 €
 - ✓ **SI QUE LE SOIR** 1,50 €
 - ✓ Si l'enfant est présent **MATIN ET SOIR**, un forfait de 1,50 €/jour sera appliqué
- **Collège** : une facture sera établie mensuellement
Le matin de 7H30 à 8H15
Le soir de 17H15 à 18H30
 - ✓ **SI QUE LE MATIN** 1,50 €
 - ✓ **SI QUE LE SOIR** 1,50 €
 - ✓ Si l'enfant est présent **MATIN et SOIR**, un forfait de 1,50 €/jour sera appliqué

TRANSPORT SCOLAIRE

- Ecole et Collège : Circuits 1, 2 et 3
75 € par mois sur 10 mois

REGLEMENT :

1. Par prélèvement automatique le 15 de chaque mois d'octobre à juillet. Mandat de prélèvement SEPA à compléter si ce n'est déjà fait.
2. Par chèque : 10 chèques à établir à l'ordre de OGEC Sainte Geneviève
Une facture annuelle est établie en septembre
Frais d'impayés forfaitaire de 10€ sur chaque impayé (prélèvement ou chèque)
3. Paiement en ligne sur notre site www.saintegenevieve31.fr

Pour toutes informations complémentaires, veuillez-vous adresser à l'établissement.